



Assemblée des Français de l'étranger

Le président

Le 27 Mai 2016

M. Jean Philippe Vachia
Président
Quatrième Chambre
Cour des comptes

Vos réfs: N° contrôle 2015-000947/n) lettre du président
S2016-1385-1

Objet : le coût et l'organisation des élections à
l'étranger et de la représentation des Français de
l'étranger.

PJ : Réponses de l'Assemblée des Français de l'étranger aux questions posées.

Monsieur le Président,

Dans la continuité de l'entretien que le rapporteur avait eu avec moi, ainsi qu'avec M. Georges Francis Seingry, vice-président de l'Assemblée, dans le cadre du contrôle mené par la Cour des comptes sur le coût et l'organisation des élections à l'étranger, vous avez bien voulu m'adresser un extrait du relevé d'observations provisoires accompagné de quelques questions.

Vous trouverez ci-dessous, après consultation de ses élus, les réponses apportées par l'Assemblée des Français de l'étranger.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez des compléments d'information aux réponses apportées, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc Villard



Assemblée des Français de l'étranger

Réponses aux questions de la Cour des comptes sur le coût et l'organisation des élections à l'étranger et de la représentation des Français de l'étranger.

27 Mai 2016

Ref Cour des comptes: courrier du 28 avril 2016

N° contrôle 2015-000947/n) lettre du président

S2016-1385-1

Position de l'Assemblée des Français de l'Etranger sur :

Le retour à un système dans lequel la souscription des assurances au profit des élus serait assurée par le secrétaire général de l'AFE et non directement par les élus.

L'Assemblée des Français de l'étranger est majoritairement favorable au rétablissement du système prévalant avant la loi du 22 juillet 2013, étendu à l'ensemble des conseillers consulaires et couvrant l'exercice du mandat aussi bien dans la circonscription que pendant les sessions AFE. Elle souhaiterait que ses élus soient associés aux réflexions sur la définition de la "couverture" proposée. (Voir note annexe)

La généralisation de la dématérialisation de la propagande pour les élections à l'étranger.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, et sachant que dans certains pays l'acheminement du courrier n'est guère fiable, tout à la fois en terme de délais et en terme de distribution, l'AFE pense essentiel que cette procédure soit généralisée à terme.

Tout en assurant une meilleure divulgation de la propagande électorale elle répond à une double logique :

- ➔ Développement et renforcement de la dématérialisation des démarches administratives souhaitée par la stratégie mise en place par le MAEDI, à savoir le Ministère du XXIème siècle ;
- ➔ Assainissement de nos dépenses publiques par une réduction importante des coûts en matière d'impression des formulaires électoraux.

Toutefois, cette mesure ne pourra être totalement efficace qu'à la double condition qu'elle soit accompagnée d'une refonte complète des listes électorales dont il conviendra d'améliorer la fiabilité et la qualité car elles comportent encore trop d'adresses mail erronées ou d'absence

d'adresses mail et, d'autre part assurée par **un système électronique convivial et performant**, notamment pour éviter les « spams ».

En effet, il convient de rappeler que l'utilité de la voie électronique ne peut être opérante que si elle s'adresse à 100% des électeurs inscrits sur les listes électorales. Or, on constate que beaucoup de Français installés à l'étranger ne donnent pas toujours une adresse mail...

En conséquence, afin de ne pas discriminer nos compatriotes qui n'ont pas encore accès à internet, il conviendrait de prévoir, durant une période transitoire, que les postes consulaires adressent par la voie postale traditionnelle la propagande électorale à ceux de nos concitoyens qui ne possèdent pas d'adresse mail.

Le renforcement du rôle du bureau de vote électronique dans le processus électoral notamment par la rédaction d'un rapport après chaque scrutin :

Nous sommes favorable au renforcement du rôle du bureau de vote électronique et nous souhaitons que ce rapport puisse émettre des propositions afin de corriger les défauts rencontrés lors des scrutins précédents et contribuer à améliorer le dispositif de vote électronique.

L'évolution des modes alternatifs au vote à l'urne : vote par Internet et votes par correspondance

L'Assemblée des Français de l'étranger considère que le développement du vote électronique, souvent qualifié de vote par correspondance électronique, est incontournable aux côtés du vote à l'urne pour nos ressortissants compatriotes à l'étranger.

Pour autant, comme précisé plus haut, le développement du vote électronique passe par une refonte des listes électorales et des campagnes d'information menées par le ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour que le plus grand nombre de nos ressortissants fournissent des adresses mails.

S'agissant du vote par correspondance postale, notre Assemblée exprime de vives réserves car il est soumis à trop de contraintes locales (envois postaux lents dans certains pays) et parfois à des fraudes en raison d'un manque de transparence et d'un contrôle approximatif du suivi des enveloppes électorales.

Annexe Jointe : Note de M.Bezardin.



23 Mai 2016

Annexe aux réponses apportées aux questions de la Cour des comptes sur le coût et l'organisation des élections à l'étranger et de la représentation des Français de l'étranger

**Note à l'attention de M. Marc VILLARD
Président de l'Assemblée des Français de l'étranger**

OBJET : Question de la Cour des Comptes sur la souscription assurantielle des élus Consulaires et AFE

Le retour à un système dans lequel la souscription des assurances au profit des élus serait assurée par le secrétaire général de l'AFE et non directement par les élus.

La cour s'interroge sur les raisons qui ont amené en 2014 à ne plus faire conclure au secrétariat général de l'AFE un contrat groupe d'assurance pour les élus mais de confier aux élus le soin de conclure par eux même un contrat d'assurance. Une fois ce contrat conclu les élus bénéficient, sous réserve de la production d'une copie du contrat, de remboursement forfaitaire.

Ce système présente plusieurs défauts :

Il est bien plus coûteux que le précédent ;

Il génère plus de travail pour les postes ;

La cour considérant que ce changement ne s'appuie certainement pas sur une logique budgétaire, considérant également que les contrats groupe existent toujours puisque mis en place par certaines associations, et eut égard au coût pour les finances publiques et au temps passé par les agents consulaires à vérifier si telle ou telle assurance est conforme, préconise de revenir au système précédent moins coûteux et plus facile à suivre pour les agents du MAEDI et les élus.

Le montant de l'allocation annuelle destinée à contribuer à la souscription d'une police d'assurance par les conseillers consulaires est fixé par l'Arrêté du 6 août 2014 (vise les articles 22 et 34 du décret no 2014-144 du 18 février 2014).

Décret du 28 Février 2014

• Article 22

*Les **conseillers consulaires** perçoivent une allocation annuelle forfaitaire destinée à contribuer à la souscription d'une police d'assurance ayant pour objet leur indemnisation en cas de dommages résultant des accidents subis dans le cadre de leur mandat*

Cette allocation est versée sur présentation de l'attestation d'assurance.

Le montant de cette allocation est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget selon un barème établi par circonscription consulaire.

Section 1 : Remboursements de frais et couverture assurantielle

• Article 34

Les fonctions de conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger sont bénévoles

*Les **conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger** ont droit :*

1° Au remboursement, sur une base forfaitaire, des frais de déplacement et de séjour, sur présentation des pièces justificatives, qu'ils ont engagés à l'occasion des réunions convoquées en application de l'article 9 de la loi du 22 juillet 2013 susvisée et

auxquelles ils ont effectivement participé. Le montant annuel de ce remboursement est déterminé conformément au tableau n° 2 annexé au présent décret, en fonction de la circonscription dans laquelle le bénéficiaire a été élu conseiller consulaire ; 2° A une allocation annuelle destinée à contribuer à la souscription d'une police d'assurance ayant pour objet leur indemnisation en cas de dommages résultant des accidents subis dans le cadre de leur mandat. Cette allocation est versée sur présentation de l'attestation d'assurance. Son montant est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget selon un barème établi par circonscription électorale

- **Article 35**

Les montants prévus au 1° de l'article 34 peuvent être révisés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget.

Pourquoi ce système présente plusieurs problématiques pour les élus et les dépenses publiques de l'Etat ?

1. Définition du calcul d'une Prime individuel d'assurance

Une prime d'assurance est égale à l'espérance des pertes, à laquelle s'ajoute la volatilité naturelle des sinistres ;

- ➔ chaque conseiller consulaire se voit par conséquent appliquer des coefficients différents pour le calcul du prix de sa couverture assurantielle.

2. Les inconvénients de la souscription individuelle

Les montants indiqués par l'Arrêté du 6 Août 2014 ne tiennent pas compte des critères de tarification de l'Assurance Santé, qui reposent essentiellement sur **le risque de l'assuré**.

- L'âge est une information fondamentale dans la tarification d'une assurance santé. L'augmentation de la tarification d'une assurance santé augmente par tranche d'âge de 5 ans entre 18 ans et 70 ans.
- Le lieu de résidence fait également partie des critères en matière de risque pour le particulier qui souscrit à une assurance.
- L'espérance de vie est également un facteur important et de différence pour la tarification.

Contrairement aux idées reçues, l'Assurance n'est pas un bien de consommation que l'on négocie avec le plus offrant. C'est un produit qui calcule sa tarification sur le risque existant.

- Dans le cas d'une souscription individuelle, le courtier propose l'assurance qui convient le mieux à notre mission, sans avoir la possibilité de réguler la tarification, imposée par les Compagnies d'Assurance, qui s'en tiennent aux critères mentionnés au début de cette note.
- S'agissant du différentiel qui peut exister entre le montant de l'allocation annuelle et le coût d'une police d'assurance, je rappelle dans ce cas précis qu'aucun des élus ne peut bénéficier de la même tarification et que les tarifs peuvent parfois varier du simple au double, voire plus.

Dans le cadre très précis de la souscription individuelle, les coûts engagés sont forcément supérieurs au système précédent et il n'est pas possible d'envisager une diminution des dépenses engagées si le principe était maintenu en l'état.

Dans le cas d'une souscription de Groupe ou « Corporate », c'est-à-dire globale, on peut faciliter les démarches des élus, réduire le temps de travail des agents du MAEDI et contribuer à la bonne gestion de nos dépenses publiques :

- L'obligation de remplir individuellement le questionnaire médical disparaît ;
- Une tarification « standard » s'impose automatiquement ;

C'est la solution la plus efficace, la plus simple, la plus transparente et la moins coûteuse pour les élus et l'Etat.

3. Plusieurs raisons peuvent expliquer la mise œuvre de la souscription assurantielle individuelle des élus Consulaires et AFE

Pour mémoire, avant l'application stricto-sensu de la réforme du 22 juillet 2013, la précédente Assemblée des Français de l'étranger comprenait 155 élus.

Depuis l'application de cette réforme, ce sont 228 élus supplémentaires qui ont intégré le nouveau dispositif mise en place :

→ 443 Conseillers Consulaires, dont 90 siègent à l'AFE.

Ces éléments chiffrés contribuent en partie à apporter une 1^{ère} réponse concernant la souscription assurantielle.

D'autre part, un autre point tout aussi important, relevant plus de l'interprétation qui a été faite de la réforme du 22 juillet 2013 par le pouvoir réglementaire :

L'administration centrale¹ ne reconnaît pas les Conseillers Consulaires comme des élus appartenant au dispositif de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Par conséquent, elle n'a pas jugé utile de réintroduire l'ancien dispositif qui confiait le soin à l'administration centrale de formaliser un contrat de groupe pour la totalité des élus, à savoir les 443 conseillers consulaire.

Bien que le coût individuel soit actuellement plus élevé pour l'Etat qu'il ne l'était précédemment, la création indirecte de deux échelons d'élus a conduit à la mise en œuvre de cette nouvelle gestion de la souscription assurantielle.

- Une gestion locale par les postes consulaires pour les 443 conseillers consulaires ;
 - Les Conseillers Consulaires justifient leur contrat auprès des postes consulaires ou diplomatiques ;
- Une gestion centralisée par l'AFE pour les 90 élus des Français de l'étranger ;
 - Les Conseillers AFE justifient leur contrat auprès du SG de l'AFE.

Cette disposition va dans le sens contraire des propos de l'ancienne Ministre Hélène Conway-Mouret, qui avait affirmé devant la représentation nationale lors des débats relatifs à la Loi du 22 Juillet 2013 que cette réforme ne conduirait pas à la création de deux catégories d'élus.

Afin de remplir sa fonction de prospective et son rôle d'expert, visant à dresser un bilan accompli de la loi du 22 juillet 2013 et à proposer des pistes d'amélioration substantielles, la Commission des

¹ Réponse du MAEDI (Question écrite N°13441 de M. Robert-Denis Del Picchia) publiée dans le JO Sénat du 08/01/2015

Lois de l'Assemblée des Français de l'Étranger a décidé à l'unanimité le principe de la création d'un groupe de travail, qui fait suite aux travaux préparatoires sur les missions et prérogatives des conseillers consulaires et AFE, présentés par Alexandre BEZARDIN, Conseiller AFE pour l'Europe du Sud.

Par delà les difficultés légitimes qui peuvent parfois surgir lors de la mise en application d'une réforme, qui plus est lorsqu'il s'agit en particulier des Français de l'Étranger, le Groupe de Travail s'est saisi de différentes problématiques, dont notamment celle relevant de la souscription assurantielle individuelle.

Le Groupe de travail considère ce dispositif particulièrement complexe et fort difficile à exécuter tant les limites en matière d'application sont contraignantes pour les élus et les services de l'état.

Enfin, La commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires de l'AFE partage la proposition faite par MM. Christophe-André Frassa et Jean-Yves Leconte dans leur rapport d'information et **recommande le rétablissement du système prévalant avant la loi du 22 juillet 2013, étendu à l'ensemble des conseillers consulaire et couvrant l'exercice du mandat aussi bien dans la circonscription que pendant les sessions AFE. Elle souhaite que ses élus soient associés aux réflexions sur la définition de la couverture proposée.**

Alexandre BEZARDIN

Conseiller AFE (Europe du Sud)

Membre de la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires Consulaires

Président du Groupe de Travail

Les fonctions et les prérogatives des conseillers consulaires et des Conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Conseiller Consulaire – Italie (2ème Circ.)